

Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation: 18/06/2026

**Membres en
exercice : 8**

*vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LACOUR,*

Présents : 8

Votants: 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Bernard LACOUR, Monsieur Jean-Jacques
VIALLEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Serge TRAINS,
Monsieur Olivier MOREAU, Monsieur Sylvain MARIE, Monsieur
Jacques BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre BIGAND

Représentés:

Excusés:

Absents:

secrétaire de séance : Monsieur Serge TRAINS

Objet: Création d'un emploi permanent d'agent technique pour les réseaux d'eau potable - DE_2026_030

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat des Eaux de la Haute-Artense est un SPIC (Service Public Industriel et commercial) et qu'à ce titre il ne peut plus recruter de personnel fonctionnaire ni avec un contrat de droit public.

En conséquence, le recrutement du personnel doit se faire exclusivement avec un contrat de travail de droit privé.

Il rappelle également qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité du service, les missions d'entretien et de surveillance du réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux, Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'agent(e) technique pour les réseaux d'eau potable à temps complet en CDI (contrat de travail à durée indéterminée) de droit privé à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi permanent d'agent(e) technique pour les réseaux d'eau potable à temps complet en CDI (contrat de travail à durée indéterminée) de droit privé à compter du 1er août 2026 ;

- **ACCEPTE** que le tableau des emplois et effectifs soit modifié ;

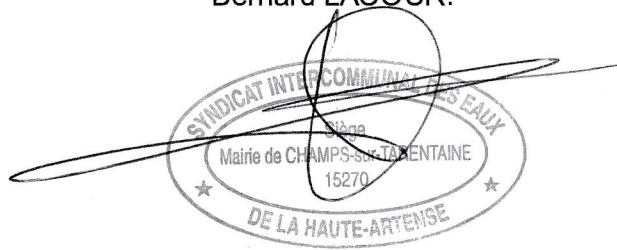
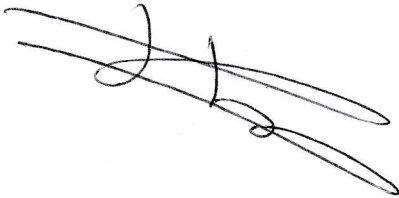
Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
015-251500542-DE_2026_030-DE
A G E D I

- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au recrutement de cet(te) agent(e) ;
- **DIT** que chaque année les crédits correspondants soient inscrits au budget du Syndicat des Eaux ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard LACOUR.

Le secrétaire de séance,
Serge TRAINS.



Département du CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Syndicat des Eaux de la Haute-Artense
15270CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL

Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation: 18/06/2026

**Membres en
exercice : 8**

*vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LACOUR,*

Présents : 8

Votants: 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Bernard LACOUR, Monsieur Jean-Jacques
VIALLEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Serge TRAINS,
Monsieur Olivier MOREAU, Monsieur Sylvain MARIE, Monsieur
Jacques BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre BIGAND

Représentés:

Excusés:

Absents:

secrétaire de séance : Monsieur Serge TRAINS

Objet: Désignation d'un représentant suppléant à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI. - DE_2026_031

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article
L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives
à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit
désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée
Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité Syndical il a été
procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants du Syndicat des Eaux
de la Haute-Artense au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Considérant que le Syndicat Mixte AGEDI a averti Monsieur le Président que le
délégué suppléant désigné par le Comité Syndical représente déjà sa commune à
AGEDI.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de
désigner un représentant suppléant afin de permettre au Syndicat des Eaux de la

Date de transmission de l'acte 08/07/2026
Date de réception de l'AR: 08/07/2026
015-251500542-DE_2026_031-DE
A G E D I

Haute-Artense de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte AGEDI et aux débats portant sur les orientations de ce même syndicat.

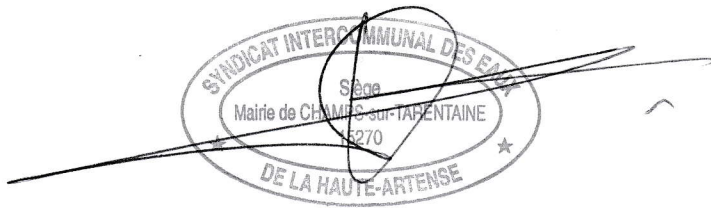
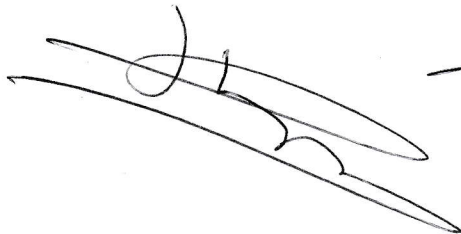
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DÉSIGNE** en qualité de **représentant suppléant** : M. Laurent MARTIN, vice-président du Syndicat des Eaux de la Haute-Artense ;
- **PRÉCISE** que le représentant titulaire reste inchangé, à savoir : M. Serge TRAINS, membre du Syndicat des Eaux de la Haute-Artense ;
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard LACOUR.

Le secrétaire de séance,
Serge TRAINS.



Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation: 18/06/2026

**Membres en
exercice : 8**

*vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LACOUR,*

Présents : 8

Votants: 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Bernard LACOUR, Monsieur Jean-Jacques
VIALLEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Serge TRAINS,
Monsieur Olivier MOREAU, Monsieur Sylvain MARIE, Monsieur
Jacques BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre BIGAND

Représentés:

Excusés:

Absents:

secrétaire de séance : Monsieur Serge TRAINS

Objet: Délégués des communes au Comité Syndical : délégués suppléants - DE_2026_032

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Préfecture a fait savoir tardivement que les communes adhérentes au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense devaient chacune désigner deux représentants suppléants en plus des deux représentants titulaires. Ces désignations sont intervenues après l'élection du bureau du Comité Syndical.

Monsieur le Président donne lecture des représentants suppléants pour chaque commune membre :

- Mme Martine PRADEL (Champs-sur-Tarentaine-Marchal)
- M. Daniel HAUTIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal)
- M. Stéphane CHARBONNEL (Lanobre)
- Mme Virginie TREMBLAY (Lanobre)
- M. Alain CHABOT (Trémouille)
- M. Philippe GILBERT (Trémouille)
- Mme Cathie GALIANO (Montboudif)
- M. Jean-François MAZET (Montboudif)

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical note que, pour chaque commune adhérente, les représentants suppléants sont :

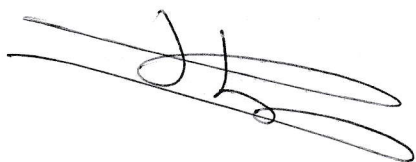
Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de réception de l'AR: 08/07/2026
015-251500542-DE_2026_032-DE
A G E D I

- Mme Martine PRADEL (Champs-sur-Tarentaine-Marchal)
- M. Daniel HAUTIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal)
- M. Stéphane CHARBONNEL (Lanobre)
- Mme Virginie TREMBLAY (Lanobre)
- M. Alain CHABOT (Trémouille)
- M. Philippe GILBERT (Trémouille)
- Mme Cathie GALIANO (Montboudif)
- M. Jean-François MAZET (Montboudif)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard LACOUR.

Le secrétaire de séance,
Serge TRAINS.



Département du CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Syndicat des Eaux de la Haute-Artense
15270CHAMPS-SUR-TARENTE-MARCHAL

Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation: 18/06/2026

**Membres en
exercice : 8**

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LACOUR,

Présents : 8

Votants: 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Bernard LACOUR, Monsieur Jean-Jacques
VIALLEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Serge TRAINS,
Monsieur Olivier MOREAU, Monsieur Sylvain MARIE, Monsieur
Jacques BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre BIGAND

Représentés:

Excusés:

Absents:

secrétaire de séance : Monsieur Serge TRAINS

Objet: AEP secteur La Crégut : remplacement d'une partie des conduites principales : choix d'un bureau d'études - DE_2026_033

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à l'incident survenu le 20 mai
dernier sur une des conduites principales en fonte située dans le lit du cours d'eau en aval
du déversoir du Lac de La Crégut, l'installation a été fragilisée.

Il pense qu'il serait souhaitable de faire réaliser une étude pour connaître les
possibilités de mise en sécurité de ces conduites et ainsi établir un programme de
travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **CHARGE** Monsieur le Président de contacter un bureau d'études pour
connaître les possibilités de mise en sécurité des conduites principales d'eau potable
concernée dans ce secteur et ainsi pouvoir établir un programme de travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à
cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard LACOUR.

Le secrétaire de séance,
Serge TRAINS.



Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation: 18/06/2026

**Membres en
exercice : 8**

*vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LACOUR,*

**Présents : 8
Votants: 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0**

Présents : Monsieur Bernard LACOUR, Monsieur Jean-Jacques
VIALLEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Serge TRAINS,
Monsieur Olivier MOREAU, Monsieur Sylvain MARIE, Monsieur
Jacques BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre BIGAND

Représentés:

Excusés:

Absents:

secrétaire de séance : Monsieur Serge TRAINS

Objet: Indemnités de fonction des élus - DE_2026_034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-12 ;

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des Syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Haute-Artense est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre appartenant à la strate des Syndicats mixtes fermés entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Considérant que l'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction allouées est déterminé par décret par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieures au montant prévu par ce décret, à la demande du Président

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
015-251500542-DE_2026_034-DE
A G E D I

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que Monsieur le Président a demandé expressément à cette Assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu la délibération 2026-015 prise en date du 17 avril 2026 portant élection du Président

Vu la délibération 2026-017 prise en date du 17 avril 2026 portant élection du Vice-Président

Monsieur le Président donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président et l'invite le Comité Syndical à délibérer :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** d'adopter les taux d'indemnités de fonction comme suit, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- indemnité pour le Président : 4,35 %
- indemnité pour le Vice-Président : 2,55 %

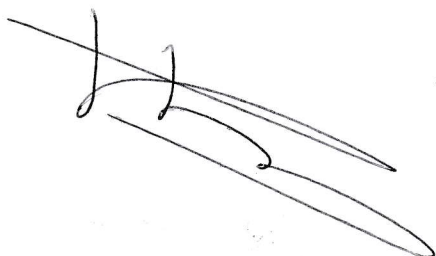
- **DIT** que les indemnités évolueront suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que de la valeur du point d'indice ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement ;

- **DIT** que les crédits budgétaires suffisants au versement des indemnités de fonction des élus sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Président,
Bernard LACOUR.

Le secrétaire de séance,
Serge TRAINS.



Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
015-251500542-DE_2026_034-DE
A G E D I

SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE ARTENSE
23 Bis Place de l'Eglise
15270 CHAMPS SUR TARENTAINE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION
ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET VICE PRÉSIDENT

Strate de population : de 1000 à 3499 habitants

Enveloppe globale maximum autorisée :

Président : 501,48 €

Vice-Président : 191,14 €

Soit = 501,48 + 191,14 = 692,62 X 12 = **8 311,44 € par an**

FONCTION	Taux appliqué de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Montant Mensuel Brut
PRÉSIDENT	4,35 %	178,80 €
VICE-PRÉSIDENT	2,55 %	104,82 €
	TOTAL Mensuel	283,62 €

L'Indice Terminal de la Fonction Publique Brut 1027 correspond à l'Indice Terminal de la Fonction Publique Majoré 835

Soit une enveloppe globale annuelle de 3 403,44 Euros

Département du CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Syndicat des Eaux de la Haute-Artense
15270CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL

Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation: 18/06/2026

**Membres en
exercice : 8**

*vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LACOUR,*

Présents : 8

Votants: 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Bernard LACOUR, Monsieur Jean-Jacques
VIALLEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Serge TRAINS,
Monsieur Olivier MOREAU, Monsieur Sylvain MARIE, Monsieur
Jacques BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre BIGAND

Représentés:

Excusés:

Absents:

secrétaire de séance : Monsieur Serge TRAINS

Objet: Réunion du 29 avril 2026 en Sous-Préfecture de Mauriac Gestion de l'eau : compte rendu et discussion - DE_2026_035

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, qui assure l'intérim à la Sous-Préfecture de Mauriac, a invité les Maires des communes adhérentes au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense, Monsieur le Maire de Condat ainsi que des personnes des services de l'État a participé à une réunion "consacrée à la gestion de l'eau sur votre territoire" le 29 avril dernier en Sous-Préfecture de Mauriac.

Monsieur le Président précise qu'il a participé à cette réunion en qualité de Maire de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

Il explique qu'au cours de cette réunion la discussion a porté essentiellement sur le fait que le Syndicat des Eaux de la Haute-Artense ait distribué de l'eau potable, après le réservoir du Vaisset, au profit de la commune de Montboudif avant que celle-ci intègre le Syndicat des Eaux de la Haute-Artense. Mais également, sur le fait que la commune de Condat demande à la commune de Montboudif le paiement d'un titre de recettes correspondant au volume d'eau pris par celle-ci sur le réseau du Syndicat des eaux de la Haute-Artense.

Monsieur le Président informe également le Comité Syndical qu'il a fait part de son étonnement à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour qu'au vu des sujets traités qui concernent pleinement le Syndicat des Eaux de la Haute-Artense celui-ci n'est pas été convié à cette réunion.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de reception de l'AR: 10/07/2026

015-251500542-DE_2026_035-DE

A G E D I

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **CONFIRME** sa demande d'engager, dans les meilleurs délais, avec la commune de Condat des pourparlers visant à actualiser la convention du 13 mai 1972 ayant pour objet la fourniture d'eau depuis le captage de La Montagne du Coins. Les conditions techniques et financières sont à réviser eu égard aux modifications apportées à la convention initiale.

- **CONSIDÈRE**, en tout état de cause, que la demande de la commune de Condat est sans cause réelle et sérieuse. En effet, l'eau délivrée à la commune de Montboudif ayant été prélevée sur le quota affecté au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense par la Déclaration d'Utilité Publique du 29 décembre 1972, sans préjudice hydrologique et financier pour la commune de Condat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard LACOUR.

Le secrétaire de séance,
Serge TRAINS.

